

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

PRESENTS : M. THEROND Eric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques,
M. DOPEUX Laurent, Mme DURAND Valérie, M. DESFARGES Antoine,
M. FOURY Alexandre, M. BELAQUES Jean-Baptiste, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Eric.

ABSENTS : Mme BERLIOUX Anne-Marie, pouvoir à M. CARTERON Jacques,
Mme ROUQUETTE Vanessa, pouvoir à M. THEROND Eric, M. BASSET Loïc, Mme MANHES Nathalie.

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de dix conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour à 20h50.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2025 à l'unanimité.

M. DOPEUX Laurent a été désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Les services de l'Office National des Forêts sont venus présenter un programme d'aménagement de la forêt pour les 25 ans à venir. Ils ont procédé à un découpage en zones, constitué :

- d'environnements à protéger et subventionnables,
- d'environnements à entretenir par des coupes pour éviter le dépérissement de la forêt,
- et des zones sans interventions.

Après avoir consulté le Conseil Municipal, les services de l'ONF vont adresser un projet à délibérer.

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La modernisation de la sécurité civile, impose aux communes de se munir d'un Plan Communal de Sauvegarde pour faire face aux risques. Il sert à s'organiser face à un événement majeur. Il contient des informations sur :

- les différents risques possibles, (coulées de boues, incendies bois de la Comté, canicule exceptionnelle....)
- les différents arrêtés applicables en fonction des risques concernés,
- les différents intervenants avec leurs missions
- et les moyens à disposition (locaux, mobiliers, véhicules...).

afin de faciliter :

- l'alerte,
- la communication,
- la projection
- et le soutien à la population concernée.

Suite à sa présentation, le Plan Communal de Sauvegarde a été déposé auprès des Services Préfectoraux et est visible en mairie et sur le site.

PRÉSENTATION DE LA MUTUELLE DES AGENTS

L'article L827-9 du Code Général de la fonction publique prévoit la participation communale aux mutuelles des agents, à partir du 1^{er} Janvier 2026, à hauteur minimale de 15 €, soit par l'adhésion facultative au contrat de groupe, négocié par le Centre de Gestion, soit par l'ouverture à tous les contrats labellisés.

Afin de déterminer le choix de la Commune, les différents agents ont été informés du contenu intégral du contrat de groupe, et également consultés sur leurs choix avertis.

Après consultation du Conseil Municipal, le projet de mutuelle a été déposé au Comité Social Technique avec délibération prévue en décembre 2025.

1 – REMISE SUR LOYER 1 RUE PRINCIPALE :

La commune d'Yronde et Buron veut permettre à la locataire qui part de l'appartement 1 Rue Principale de bénéficier :

- d'une remise de 140 € 00, correspondant à la valeur des meubles de cuisine laissés sur place,
- d'une remise exceptionnelle de 252,87 € arrondie à 253 €

(224,78 € de loyer et 28,09 € de charges) correspondant à la non-utilisation de l'appartement depuis le 14 Octobre 2025.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose de faire bénéficier à la locataire sortante une remise globale de 393 € sur le loyer d'octobre 2025, qui s'élèvera donc à 212 € 90

(Loyer de départ 603 € + 2,90 € omis en septembre 2025 - Somme des Remises d'un montant total de 393 € (253 € + 140 €) = 212 € 90).

VOTE : Approbation à l'unanimité.

2 – TRAVAUX DES SACRISTIES :

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée Générale que pour la sauvegarde de l'église Saint-Martin classée Monument Historique, la restauration des sacristies s'impose. La DRAC AUVERGNE RHÔNE ALPES – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE, après consultation, a donné Récépissé d'une demande de travaux AC.063.472.25.00001. L'autorisation deviendra définitivement acquise le 2 Mars 2026, de façon tacite, en l'absence de courrier de l'administration.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir :

- les travaux des 2 sacristies qui s'élèvent à 5 600,00 € HT, soit 6 720,00 TTC.
- la demande de subvention auprès de la DRAC AUVERGNE RHÔNE ALPES, à hauteur de 40 %, soit 2 240,00 € HT. afin de permettre la réalisation de ces travaux dès début Mars 2026.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

3 – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE A FONTCRÉPON :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les «délaisés de voirie», un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Le Maire expose :

- que la parcelle de voirie située Rue des Moineaux entre les parcelles section AI numéros 28 et 29 appartenant à un seul et même propriétaire constitue un délaissé de voirie du fait qu'elle ne sert plus à la circulation routière. Cette superficie de 31,10 m², n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et revêt le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que le propriétaire des parcelles contigües et domicilié 2 Rue des Moineaux à Fontcrépon 63270 YRONDE ET BURON a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Au vu des surfaces, soit 31,10 m² x 1 €, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'instauration d'un minimum forfaitaire de 100 € applicable pour toute cession d'un bien communal lors de sa délibération 2024-003 de janvier 2024.

VOTE : Approbation à l'unanimité

4 – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE A LA MOLIERE :

Le Maire rappelle les mêmes conditions que pour le cas de Fontcrépon ci-dessus.

Le Maire expose :

- que le propriétaire des parcelles contigües et domicilié 7 Rue des Foussats à La Molière 63270 YRONDE ET BURON a manifesté son intérêt à acquérir cette partie de voirie ;
- que la propriétaire située derrière le mur de la partie concernée, Rue des Foussats, a manifesté son accord à l'acquisition de cette partie par le propriétaire sis 7 Rue des Foussats,

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Au vu de la surface de 43,7 m² à 1 €, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'instauration d'un minimum forfaitaire de 100 € applicable pour toute cession d'un bien communal lors de sa délibération 2024-003 de janvier 2024.

VOTE : Approbation à l'unanimité

5 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien terrestre, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération, **soit un rejet de l'éolien sur l'ensemble de la Commune**
- Bois-énergie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque au sol, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération **avec en plus les parcelles Section ZH numérotées 149 ; 154 ; 156 ; 161 et 224.**
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Méthanisation, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Hydroélectricité, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAENR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025 selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie
- Consultation en ligne sur une page dédiée du site internet de la commune :

www.yronde-et-buron.fr

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAENR sur sa commune avec **un rejet de l'éolien sur l'ensemble de la Commune.**

VOTE : Approbation à l'unanimité

6 – ACCEPTATION RÈGLEMENT EDF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que EDF a procédé à un remboursement. Monsieur le Maire indique que EDF a adressé **un chèque** d'un montant de 2 005,36 €

Correspondant à deux comptes de facturation de la Commune d'Yronde et Buron.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ces remboursements et de tout autre versement similaire émanant d'EDF.

VOTE : Approbation à l'unanimité

7 – REMARQUES DIVERSES :

- a) **Bilan gendarmerie** : globalement la commune est assez calme, seulement 6 interventions en 6 mois.
A noter les vols de cuivre comme sur tout le territoire : appelez la gendarmerie si vous apercevez des mouvements suspects autour des poteaux (ils opèrent même en journée).
- b) **Le 11 novembre** le rendez-vous est donné à 9 h 45 devant la mairie pour démarrer le défilé à 10h00.
- c) **Le repas de fin d'année** offert aux aînés aura lieu le dimanche 30 Novembre à la salle des fêtes.
- d) **Bilan financier école** : cette année chaque élève coûte environ 2 000 euros à la collectivité.
- e) **Fibre** : normalement d'ici fin 2026 toute la commune devrait être équipée de la fibre optique pour l'accès internet.
- f) **La journée citoyenne** fut une belle réussite avec une trentaine de participants qui ont bien œuvré pour le bien-être de tous.
- g) **Le trail** très bien organisé le 19 octobre a rassemblé 553 coureurs qui ont tous apprécié la beauté de notre commune.
- h) **L'exposition de l'atelier dessin** a remporté un franc succès avec 272 visiteurs sur le week-end qui ont tous apprécié le travail des artistes.
- i) **La randonnée de la St Martin** quant à elle, a réuni 342 marcheurs qui se sont régalé les papilles et les yeux tout au long de leurs parcours.

Le conseil municipal adresse un grand merci à toutes les associations et tous les bénévoles qui ont œuvré tout au long de ce mois d'octobre bien chargé en événements.

Fin de séance à 21 h 56.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 4 décembre 2025 à 19h30.

Le Secrétaire

Laurent DOPEUX

Le Maire,

Éric THÉRON